



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2013 - 247

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de TERNAS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
une centrale d'approvisionnement et de services
par la Société ACT'APPRO

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 2 septembre 2013 concernant la Société ACT'APPRO dont le siège social est situé Rue de Maizières - 62127 TERNAS, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'approvisionnement et de services située à la même adresse.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les articles 2, 4 et 9 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant ouverture d'enquête publique relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'approvisionnement et de services, sur la commune de TERNAS, sont modifiés comme suit :

Dans l'article 2,

- à ajouter :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairies de TERNAS, AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES, MONTS EN TERNOIS et NEUVILLE AU CORNET où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le reste est inchangé.

Dans l'article 4,

- à ajouter :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté de Communes du Saint Polois, de la Mairie de TERNAS et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES, MONTS EN TERNOIS et NEUVILLE AU CORNET.

Le reste est inchangé.

Dans l'article 9,

- à ajouter :

Le Président de la Communauté de Communes du Saint Polois, le Conseil Municipal de la commune de TERNAS et celui des communes de AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES, MONTS EN TERNOIS et NEUVILLE AU CORNET donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Président de la Communauté de Communes du Saint Polois, les Maires de TERNAS, AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES, MONTS EN TERNOIS et NEUVILLE AU CORNET et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 septembre 2013

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,



Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Société ACT'APPRO - Rue de Maizières – 62127 TERNAS
- Mairie de TERNAS
- Mairies de AVERDOINGT, FOUFFLIN RICAMETZ, GOUY EN TERNOIS, LIGNY SAINT FLOCHEL, MAISNIL, MAIZIERES, MONTS EN TERNOIS et NEUVILLE AU CORNET
- Communauté de Communes du Saint Polois – Place François MITTERRAND – 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- M. Francis MANNESSIER, Commissaire-Enquêteur
- M. Alain BAILLEUL, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier
- Chrono